# Art. 7 Zone spéciale [SPEC]

## Art. 7.1 Zone spéciale « commerces » [SPEC-c]

La zone spéciale « SPEC-c » est destinée à accueillir des commerces de gros et de détail, ainsi que des centres commerciaux et des grandes surfaces. Sont également autorisés dans cette zone des bureaux, hôtels, restaurants, crèches, activités de loisirs, activités d’artisanat, stations-essences et des logements.

Les parkings sont à aménager comme « parking écologique » avec des surfaces filtrantes et des éléments végétaux, arbres, arbustes ou haies intégrés